	<b>PROTOCOLE IFAT POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC – COVID 19</b>	<b>02 07 MO 01 00</b>
	Rédacteur : B.BONNIN	Vérificateur : P.QUEVAL

### **Documents de référence :**

Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés (Ministère du travail). Version du 24 juin 2020 \*

Reprise de l'accueil en formation : recommandations et conseils à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et la formation professionnelle continue (15 mai 2020)

Affichages règlementaires et dépliants

Diagnostic de reprise d'activités (VINCI / IFAT)

Guide de formation des référents COVID 19

Plan de continuité d'activité

DUER IFAT

\* ce guide n'a plus de valeur normative depuis le 24 juin 2020 (source : ministère du travail)

### **Objet :**


Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place par IFAT dans ses établissements de Mâcon (71) et de Bourg de Péage (26) conduit :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

Les activités d'IFAT (formation et organisation d'examen de qualification pour la COFREND (Confédération Française pour les Essais Non Destructifs)) impliquent l'accueil de personnes extérieures à la société. Ces personnes, stagiaires ou candidats, appartiennent de façon générale à des entreprises « clientes », disposant chacune des protocoles internes établis par leur société. Les impositions de leur protocole peuvent venir en complément du protocole IFAT si nécessaire et si elles sont applicables.

Ces impositions doivent être communiquées à IFAT préalablement à l'arrivée des stagiaires/candidats afin d'évaluer leur pertinence et leur applicabilité. IFAT se réserve le droit de refuser l'accueil d'un stagiaire/candidat si ces éléments ne pouvaient être mis en place.

De plus, IFAT est une entreprise de Vinci Energies (pôle nucléaire). Le groupe Vinci a émis un certain nombre de règles et a produit un bon nombre de documents (procédures, affiches, protocole, grille d'évaluation...) qui ont été adaptés aux spécificités d'IFAT.

	<b>PROTOCOLE IFAT POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC – COVID 19</b>	<b>02 07 MO 01 00</b>
	Rédacteur : B.BONNIN	Vérificateur : P.QUEVAL

### Etude spécifique

Le déconfinement mis en place par IFAT à partir du 11 mai 2020, a été rendu possible à la suite de plusieurs évènements :

- fin de l'application du décret du 15 mars 2020 modifié en avril 2020 concernant la fermeture des établissements dispensant des formations
- nomination et formation de référents COVID 19 (un par établissement) selon les impositions de VINCI ENERGIES
- Etablissement d'un diagnostic de reprise d'activités spécifique à IFAT, annexé au DUER (document unique d'évaluation des risques)
- formation du personnel IFAT sur les risques sanitaires et sur les impositions à respecter lors de la réouverture
- Mise en place d'un protocole d'information délivré par les formateurs ou les examinateurs lors de l'accueil des stagiaires/candidats.


### Application des règles générales

#### MESURES D'HYGIENE

- **Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydroalcoolique.**
- **Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.**
- **Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle.**
- **Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.**
- **Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.**

#### DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- **Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre**
- **Si risque de rupture de distance physique : faire porter systématiquement un masque grand public (ou masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19) par les salariés.**
- **Mettre en place des dispositifs de protection (ex : écran transparent) si nécessaire dans les espaces rapprochés ne permettant pas de respecter une distance physique suffisante (ex : postes de travail côte à côte ou en face à face)**

	<b>PROTOCOLE IFAT POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC – COVID 19</b>	<b>02 07 MO 01 00</b>
	Rédacteur : B.BONNIN	Vérificateur : P.QUEVAL

### AUTRES RECOMMANDATIONS


- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures ou à chaque pause) les pièces fermées, pendant quinze minutes
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V
- Autosurveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

### Exigences envers les clients

En complément à ce protocole, un formulaire appelé « Attestation individuelle d'aptitude » est envoyé avec les convocations. Ce formulaire doit être renseigné par le stagiaire/candidat et doit nous être retourné idéalement par mail avant le début de chaque session (formation ou examen) Il est admis que ce formulaire soit remis lors de l'arrivée de la personne sur un des 2 sites.

Seul l'employeur des candidats/stagiaires est habilité à autoriser le stagiaire/candidat à se rendre dans les locaux d'IFAT (ordre de mission, autorisation de déplacement).

Les stagiaires/candidats doivent se munir de leurs EPI classiques (chaussures de sécurité lors des séances de travaux pratiques, blouse ou vêtement de travail si nécessaire pour le ressuage et la magnétoscopie par exemple). Nous leur demandons d'apporter également des masques et des gants à usage unique indispensables pour la gestion des séances de travaux pratiques. IFAT a un stock disponible pour parer éventuellement à une absence de protection appartenant aux stagiaires / candidats.

	<b>PROTOCOLE IFAT POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC – COVID 19</b>	<b>02 07 MO 01 00</b>
	Rédacteur : B.BONNIN	Vérificateur : P.QUEVAL

### **Application des règles spécifiques IFAT communes aux 2 établissements**

Nombre de personnes par salle : à l'entrée de chaque salle, est affichée la capacité maximale d'accueil. Les consignes sont connues des formateurs/examineurs ainsi que du secrétariat, limitant ainsi le nombre des inscrits par sessions. Ce nombre implique le respect des règles de la distanciation physique.

Les consignes en cas de soupçon de symptômes durant la formation ou l'examen sont affichées dans les halls d'accueil. Un thermomètre pour prise de température frontale sans contact est disponible à l'accueil.

La gestion des flux des stagiaires/candidats est sous la responsabilité de chaque formateur / examinateur, qui indiquent aux participants les lieux qui sont accessibles et ceux qui ne le sont pas, ainsi que le cheminement pour s'y rendre.

Sont à disposition de tous dans les sanitaires et dans les salles :

- Savon ou gel
- Papier à usage unique
- Pulvérisateur de produit désinfectant
- Poubelle

Respect des affichages : des affiches sont disposées à l'entrée des salles, des halls d'accueil, des sanitaires et à proximité des distributeurs. Les consignes indiquées sur ces affiches sont à respecter sous peine d'exclusion.

Les locaux sont nettoyés tous les jours.


Les pauses sont programmées en concertation avec les formateurs/examineurs de façon à éviter les regroupements inutiles.

Les heures d'arrivées indiquées sur les convocations sont à respecter. Elles ont été définies afin d'éviter les arrivées massives.

Information : en début de session, une information est délivrée aux stagiaires/candidats, lesquels signent un document reconnaissant ainsi avoir pris connaissance des consignes.

Port du masque : il est obligatoire dès lors que la distance de 1 mètre entre 2 individus risquent de ne pas être respectée (exemple : pendant les séances de travaux pratiques).

Port des gants : obligatoire suivant les instructions des formateurs/examineurs dès lors qu'il y a obligation de transmission de documents ou de matériel. Il est néanmoins demandé de privilégier le lavage des mains.

	<b>PROTOCOLE IFAT POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC – COVID 19</b>	<b>02 07 MO 01 00</b>
	Rédacteur : B.BONNIN	Vérificateur : P.QUEVAL

### **Application des règles particulières à l'établissement de Mâcon**



Accueil : les stagiaires/candidats restent dans ou aux abords de leur véhicule jusqu'à l'arrivée de leur formateur ou examinateur, seule habilité à les faire rentrer dans les locaux. Ils doivent se munir d'une paire de chaussures de sécurité ou autre, différente de leurs chaussures de ville, afin de ne pas propager une éventuelle contamination.

IFAT Mâcon dispose de 2 bâtiments (A et B). Le distributeur de boissons chaudes et la fontaine à eau du bâtiment B sont accessibles aux stagiaires/candidats.

### **Application des règles particulières à l'établissement de Bourg de Péage**

Afin de ne pas propager une éventuelle contamination, chaque stagiaire changera de chaussures dans son véhicule (chaussures de sécurité ou autres).

Les stagiaires/candidats attendent devant le hall que le formateur/examinateur vienne les chercher. Des instructions leur seront données pour se rendre dans les locaux d'IFAT.

<p><b><u>AVANT LA FORMATION / EXAMEN</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attendre à l'extérieur des Bâtiments</li> <li>• Changer ses chaussures</li> <li>• Mettre un masque</li> <li>• Se nettoyer les mains</li> <li>• Renseigner la déclaration sur l'honneur et l'attestation individuelle d'aptitude</li> </ul>	
<p><b><u>PENDANT LA FORMATION / EXAMEN</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecouter et respecter les consignes données par le formateur / examinateur</li> <li>• Se laver régulièrement les mains</li> <li>• Désinfecter régulièrement son plan de travail, son matériel et les appareils à usages collectifs (fontaine à eau...)</li> <li>• N'utiliser que son gobelet, remis en début de session</li> <li>• Garder une distance d'au moins 1 mètre, notamment pendant les pauses</li> </ul>	
<p><b><u>APRES LA FORMATION / EXAMEN</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyer le matériel fourni</li> <li>• Se laver les mains</li> <li>• Changer de chaussures en quittant le site</li> </ul>	